

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(23 novembre 2012)**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL
DOUZE**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, JASINSKI Jean-Claude, BERSANO Francis, RASSEMONT Véronique, LACAILLE Thérèse, SAILLARD Eric, DELCOURT Bruno, GRANDJEAN Patrice.

Etaient absents représentés : MAQUIN Stephan représenté par DELCOURT Bruno, HERBULOT Odile représentée par DEBOUDT Philippe, OLIVIER Marc représenté par LACAILLE Thérèse, LOPES Manuel représenté par JASINSKI Jean-Claude.

Absents excusés : STOPINSKI Renaud.

Convocation : 19 novembre 2012

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2012.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame LACAILLE Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance.

IV 68-2012: DELIBERATION USEDA : ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'Eradication de 22 points lumineux rue de la Chapelle, de la Poterne, des Remparts du Nord, Pierre Curtil, des Remparts du Midi et ruelle du Pont.

Le coût total des travaux s'élève à 11 425.40 €H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 5 141.43 €.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter la rénovation de l'éclairage public,
- 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée

V 69-2012 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété Publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
- L'article R2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public

communal par les ouvrages de service de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2012 à 31.90 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements.

Le montant de cette redevance est calculé selon un tarif applicable au mètre linéaire de réseau présent sur la collectivité.

Cette taxe, versée annuellement à la collectivité, sera prise en charge par le délégataire, gestionnaire du service eau potable.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance annuelle à 277.53 € H.T., calculé selon le tarif de 31.90 € par kilomètre de réseau, avec un linéaire total de réseau de 8 km 7.

Cette redevance sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. Cette redevance sera fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal. En l'absence de nouvelle délibération, le dernier montant fixé par délibération est reconduit.

Après avoir oui cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par le service gestionnaire du réseau d'eau potable de la commune.
- D'actualiser cette redevance chaque année en fonction de l'index « ingénierie ».

VI 70-2012 : DECISIONS MODIFICATIVES :

BUDGET COMMUNAL : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la restauration de la tombe Désiré Manceaux a commencée depuis 2010. Les travaux sont terminés mais des modifications sur les travaux initialement prévus ont été apportées. De ce fait il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur l'opération « tombe Désiré Manceaux », opération 0311.

La décision modificative se décompose comme suit :

- Opération 0412 (achat camion) : compte 2182 : - 600 €
- Opération 0311 (tombe désiré Manceau) : compte 2185 : + 600 €

Monsieur GRANJEAN Patrice pose la question si cette opération n'aurait pas dû être inscrite sur le budget du CCAS, Monsieur le Maire l'informe qu'elle a été inscrite sur le budget communal depuis 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, la décision modificative.

Suite aux problèmes techniques du parquet de la salle polyvalente, pour des raisons de sécurité les travaux ont été effectués dans l'urgence. Une décision modificative est nécessaire sur le budget communal avec la création d'une nouvelle opération d'investissement, opération « parquet salle polyvalente » numéro 0812.

La décision modificative se décompose comme suit :

- Opération 0412 (achat camion) : compte 2182 : - 7 100 €
- Opération 0812 (parquet salle polyvalente) : compte 2181 : + 7 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative des membres présents.

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 11

Abstention : 1

Contre : 0

VII 71-2012 : CONVENTION OCCUPATION DES SOLS POUR AIRE CAMPING CAR :

Après avoir pris connaissance de la convention d'occupation des sols proposée par la Communauté de Communes du Chemin des Dames concernant la mise à disposition et l'entretien d'un terrain pour aménager une aire de stationnement de camping-cars à Corbény.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à Monsieur le Maire à signer la convention.

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 11

Abstention : 1

Contre : 0

VII 72-2012 : BIBLIOTHEQUE : RAPPORT ACTIVITES, HORAIRES AU 01 JANVIER 2013, PROGRAMMATION ANIMATIONS

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la Bibliothèque, après un an de fonctionnement, décident :

- Changement d'horaires d'ouverture

Au terme de cette première année il est nécessaire de modifier certains horaires d'ouverture.

Rappel des horaires actuels :

Mardi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Mercredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Jeudi : 10h00 à 13h30

Vendredi : 10h 00 à 12h00 et 14h00 à 19h00 jusqu'à 20h00 le 3ème vendredi du mois.

Samedi : 10h00 à 12h00

1er Dimanche du mois : 10h00 à 12h00

Ce qui représente, 25 heures d'ouverture hebdomadaire durant lesquelles le public et les scolaires sont accueillis.

Considérant que certains horaires tardifs ne fonctionnent pas, considérant aussi que le public arrive bien souvent avant 10 heures (Bébés lecteurs, scolaires, public du mercredi matin), Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Proposition des nouveaux horaires :

Mardi : 9H30 à 12H00 et 14H00 à 18H00

Mercredi : 9H30 à 12H00 et 14H00 à 18H00

Jeudi : 9h30 à 13h00

Vendredi : 9H30 à 12H00 et 14H00 à 19H00

Samedi : 9H30 à 12H00

Concernant l'ouverture dominicale que nous avons testée, le succès et l'avis favorable du public nous incitent à continuer en proposant les modifications suivantes :

Un nouvel horaire du dimanche : l'après-midi au lieu du matin 15h00 à 17h00. Uniquement les mois d'hiver : nous avons observé qu'aux beaux jours le public était moins nombreux.

Création d'une marque page reprenant uniquement les jours d'ouverture.

Ce test se fera jusqu'en avril 2013, nous ferons le bilan de la fréquentation pour voir si c'est opportun de pérenniser cette ouverture dominicale ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité ces modifications.

Monsieur le Maire, assisté de Madame TOURRIER, énumère la programmation des animations 2013 :

PORTAGE DE LIVRES A MATRA : A compter de janvier, dans un but de réduire les heures supplémentaires de l'agent ce sont deux bénévoles qui iront mensuellement porter des livres à la maison de retraite.

ANIMATIONS DU MERCREDI : Il est décidé de réorienter les activités manuelles autour des livres et de la pratique des arts.

A compter de janvier l'activité mise en place pour le premier trimestre permettra aux enfants de s'essayer à diverses techniques de peinture. Madame LAUNOIS pilotera le projet assisté des bénévoles qui le souhaitent.

Découverte des couleurs, des techniques : des peintres ont été contacté pour intervenir chacun un mercredi (association les pinceaux voyageurs, le collectif des artistes peintres d'Aizelles et Laurent TOURRIER). Le projet se construit au fur et à mesure que les peintres se font connaître, nous leur proposons d'exposer leur travail la semaine où ils seront présents. D'autres peintres peuvent se proposer.

Nous garderons toutes les réalisations des enfants pour faire à l'issue du trimestre une exposition de leur travail.

RÉSIDENCE DE L'ILLUSTRATEUR BARROUX :

Les bibliothèques de Sissonne, Mons, Aulnois sous Laon, Chambry, Anizy le Château et Corbény, ont été invitées à participer à la résidence qui aura lieu en 2013 avec l'auteur Barroux.

Ces bibliothèques ont été sélectionnées premièrement parce qu'elles ont du personnel salarié et deuxièmement pour valoriser les efforts fait en matière de bibliothèque par ces

municipalités.

Prévision pour Corbény :

un atelier tout public le mercredi matin du 3 avril 2013

2 ateliers scolaires (1Classe Maternelle +1 collège) le jeudi 11 avril 2013

1 soirée le jeudi 11 avril 2013.

Le principe est le même que pour la résidence de Kokor cette année. La BDP nous prête des expositions et des documents pour préparer le public et les scolaires à la venue de l'auteur.

Nous avons aussi acheté des livres.

Les activités tourneront autour de 14-18, les carnets de guerre, le musée de la caverne du dragon est partenaire.

La Bibliothèque est chargée de dynamiser le projet, de sélectionner les classes qui vont participer. Des visites au musée seront organisées pour les scolaires...

La résidence s'achève fin juin pour toutes les bibliothèques sauf pour celle de Corbény qui, du fait de sa proximité du chemin des dames, continuera la résidence dès la rentrée scolaire avec le musée. L'objectif final pour le musée est la création d'un livret pédagogique pour les enfants. Celui-ci sera créé avec les collégiens et Barroux à l'occasion des ateliers bibliothèque et musée.

C'est un beau projet, qui va créer des liens, une passerelle avec le musée de la caverne du Dragon. Nous sommes les deux seuls équipements culturels du territoire. J'espère que cela donnera à terme une visibilité à notre bibliothèque et tout particulièrement à son fond d'ouvrage sur 14-18.

D'autres projets sont en attente :

- Conférence et ateliers autour de la généalogie (association généalogie de l'Aisne)
- Rencontre, exposition autour des chiens : éducation des chiens mais aussi des maîtres, toilettage... avec la venue d'éducateur canin, de notre toiletteuse locale...
- Tournois de jeux vidéo pour les adolescents en particulier
- Préparation d'un projet en lien avec le centième anniversaire de la Première Guerre mondiale (contact pris avec l'ONAC)

L'objectif de toutes nos animations est d'attirer de nouveaux usagers et/ou de valoriser nos collections de documents.

Toutes autres propositions ou participations seront bienvenues.

VII 73-2012 : SACEM ET DROITS D'AUTEURS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux différentes manifestations et utilisations de la musique et internet à la bibliothèque, il est nécessaire d'établir un contrat avec la SACEM.

En tenant compte du nombre de poste, de la superficie de l'espace, des heures d'ouverture..., le représentant de la SACEM propose d'établir le forfait suivant (abattement de montée en charge 30% la première année et 15% la seconde) :

Il existe deux possibilités :

1^{ère} possibilité :

1^{ère} année : 157.66€HT de SACEM + environ 90€HT de SPRE (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable)

2^{ème} année : 191.45€HT de SACEM + environ 90€HT de SPRE

3^{ème} année : 225.23€HT de SACEM + environ 90€HT de SPRE

2^{ème} possibilité :

Dans le cadre des animations (comptines, chansons, histoires lues, mise en valeur du fonds art/musique et cinéma, regarder un DVD (film documentaire) : La SACEM propose le forfait suivant (abattement de montée en charge 30% la première année et 15% la seconde) :

Celui-ci comprend l'accès multimédia (individuel) et la diffusion multimédia (diffusion pour un public)

1^{ère} année : 209.78€HT de SACEM + environ 90€HT de SPRE

2^{ème} année : 243.57€HT de SACEM + environ 90€HT de SPRE

3^{ème} année : 277.35€HT de SACEM + environ 90€HT de SPRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir la deuxième possibilité à l'unanimité des membres présents.

VII 74-2012 : ABONNEMENT GEODOMIA :

Dans le cadre de différentes actions et animations, l'équipe de la bibliothèque est amenée à utiliser les ressources proposées par Géodomia à MERLIEUX.

Pour utiliser les services du centre de documentation (emprunt documents, expositions...) la commune doit s'inscrire. Le montant annuel de l'inscription est 4€.

Par cette inscription la commune aura accès aux ressources documentaires spécifiques à GEODOMIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter l'abonnement à Géodomia

VII 75-2012 : AVENANT AU REGLEMENT BIBLIOTHEQUE :

Au terme de cette première année de fonctionnement il apparait nécessaire de modifier certains points du règlement et notamment celui de l'article 16, rappelé ci-dessous :

RAPPEL REGLEMENT ACTUEL :

Article 16 : abonnement "Professionnels"

L'inscription « Professionnels » concerne tout responsable de groupe (issu de collectivités, d'associations œuvrant pour les loisirs ou la formation, de structure de la petite enfance...) souhaitant disposer d'un plus grand nombre de livres pour ses activités.

La carte est établie au nom d'un chef de groupe qui est responsable de l'utilisation qui en est faite. (Une même collectivité peut détenir plusieurs cartes, chaque carte étant utilisée par un chef de groupe différent.)

CONDITIONS D'UTILISATION

La carte est délivrée à la personne "chef de groupe" au vu de sa carte d'identité et de l'imprimé « Inscription collectivité» portant le cachet de la collectivité et la signature de son représentant légal.

La carte est valable pendant une année de date à date. En fin de validité ou en cas de changement de personne "chef de groupe", la carte doit être restituée à la bibliothèque. Le renouvellement de la carte est effectué dans les mêmes conditions qu'une première inscription.

Cette carte permet à son utilisateur d'emprunter jusqu'à 80 documents (ATTENTION : uniquement livres et magazines). En des circonstances spécifiques (multiplication des demandes thématiques en période de Noël...),

Le responsable de la bibliothèque peut toutefois être amené à limiter le nombre de documents prêtés afin de permettre à l'ensemble des utilisateurs de la bibliothèque de bénéficier des collections.

Tout document restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (souligné, surligné, taché, déchiré, mouillé, souillé...) ou tout document perdu, volé... doit être remplacé à l'identique ou remboursé à sa valeur.

Le compte "Professionnels" est accessible en ligne ; l'identifiant sera remis au moment de l'inscription.

QUOTA ET DUREE DE PRET :

Carte d'emprunt : jusqu'à 80 documents imprimés, sauf documents sonores et vidéos, pour une durée de 120 jours, non renouvelable. ATTENTION aux pénalités de retard!

Tous les documents prêtés aux établissements scolaires seront rendus avant les vacances d'été. (20 juin au plus tard)

APRES MODIFICATIONS :

1°) Modification des quotas de prêts pour les cartes professionnelle

Au vu du succès remporté par cette offre d'abonnement dit « professionnel » nous sommes contraints de réduire la quantité de documents empruntables. Il est proposé de passer à 40 documents au lieu de 80 pour une durée de 120 jours.

2°) Création d'une carte unique et spécifique à la communauté de communes du chemin des dames

Considérant que dans le cadre de sa compétence « actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance : 4 à 16 ans » la communauté de communes a besoin d'un plus grand nombre de documents ; il est proposé de créer spécifiquement pour cette collectivité une carte unique qui permettra à leur animatrice d'emprunter 200 documents pour une durée de 120 jours.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications décide d'accepter à l'unanimité ces modifications et autorisent Monsieur le Maire à transmettre aux intéressés le nouveau règlement.

Conséquence de ces modifications:

La Communauté de Communes du Chemin des Dames devra prendre l'abonnement spécifique créé par la commune de Corbény pour lui permettre de mener des actions autour

du livre et de la lecture auprès des publics empêchés de notre territoire. La CCCD désignera un emprunteur référent.

Celui-ci, porteur de la carte unique, pourra emprunter 200 documents maximum (pas de CD ou DVD), pour une durée de 120 jours.

Cette quantité est largement suffisante. Les enseignants doivent utiliser prioritairement les ressources du CDDP (*Centre Départemental de Documentation Pédagogique*) et peuvent aussi se rendre à la bibliothèque et utiliser leur compte professionnel. (40 documents/120 jours).

La CCCD pourra faciliter l'accès à la Bibliothèque des publics éloignés et/ou empêchés en organisant un transport régulier pour la population intercommunale.

La bibliothèque de Corbény ne gèrera plus le basculement des prêts aux particuliers ou aux scolaires. Cette gestion est à la charge de la CCCD (prêts, retours...)

En cas de retard, de perte, de vol ou de livres abimés, la communauté de communes sera seule responsable des documents qu'elle nous aura empruntés. (Cf. règlement)

Les prêts et retours se feront uniquement sur rendez-vous. Il sera souhaitable qu'un planning des visites soit établi en concertation avec le personnel de la bibliothèque.

Il sera possible aux usagers de rendre sur place les documents empruntés lors des actions intercommunales. Le logiciel de prêt les ôtera automatiquement du compte CCCD. Le porteur de la carte unique aura un accès en ligne à son compte d'emprunt pour suivre le mouvement.

IX QUESTIONS DIVERSES :

- Point DSP : l'ouverture des plis a été effectué le 16 novembre avec notre assistant, G2C. Il y a trois candidats, une synthèse des propositions est en cours de réalisation, la prochaine réunion de la commission aura lieu le vendredi 30 novembre. Ensuite commenceront les négociations.
- Point forage d'eau potable : les travaux de recherche en eau, sont terminés. Seule la mise à jour du périmètre de protection du captage d'eau reste à finaliser.
- STEP : Actuellement les financements n'ont pas encore été trouvés. Par contre l'agence de l'eau Seine Normandie propose de passer notre projet sur le prochain programme de 2013, les conditions sont plus avantageuses pour la Commune.
NOREADE : Quelques membres de l'ACSC ont déposé les souhaits de certains Corbéniens ayant répondu à la sollicitation du tract de cette association, « les nouvelles sont mauvaises, mobilisez-vous ! » édité le 29 mai 2012 afin que le Conseil Municipal étudie la solution NOREADE. Le souhait de ces personnes nous parvient 5 mois après leur volonté de nous faire connaître leur avis.
De toute façon, au vu des engagements et de l'avancement du projet STEP, l'adhésion à NOREADE n'est plus d'actualité. Le débat sur ce sujet, s'il doit être, ne sera pas effectué avant la fin des travaux.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des Assistantes Maternelles qui accusent Monsieur JASISNKI Jean-Claude, adjoint au Maire, de propos qu'il aurait tenu envers elles. Une réponse écrite individuelle a été apportée à chaque assistante maternelle par Monsieur le Maire.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne en travaux d'intérêts généraux effectuera 35 heures sur la Commune.

La séance est levée à 22H25

DELIBERATIONS :

68-2012 : DELIBERATION USEDA : ECLAIRAGE PUBLIC

69-2012 REDEVANCE OCCUPAION DU DOMAINE PUBLIC

70-2012 : DECISIONS MODIFICATIVES

71-2012 : CONVENTION OCCUPATION DES SOLS POUR AIRE CAMPING CAR

72-2012 : BIBLIOTHEQUE : RAPPORT ACTIVITES, HORAIRES AU 01 JANVIER 2013,
PROGRAMMATION ANIMATIONS

73-2012 : SACEM ET DROITS D'AUTEURS

74-2012 : ABONNEMENT GEODOMIA

75-2012 : AVENANT AU REGLEMENT BIBLIOTHEQUE

DEBOUDT Philippe,

JASINSKI Jean-Claude,

BERSANO Francis,

RASSEMONT Véronique,

LACAILLE Thérèse,

SAILLARD Eric,

DELCOURT Bruno,

GRANDJEAN Patrice,

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 26 novembre 2012, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.